



GAEC LA FERME DE RAOUNEL

116 route de la Boutiguette
46230 VAYLATS
Tél : 05-65-24-73-54
b.gouraud@wanadoo.fr

Facture

Sas VARADETO

À l'attention de BAR LE GALOPIN
77 place de l'occitanie
46260 LIMOGNE EN QUERCY

N/Ref : Facture 130-3898-5 du 03/11/2023

Rocamadour

Cdts règlement : Comptant

À régler avant le : 10/11/23

Presta MO	Qté	PU HT	%TVA	HT	TTC
[ROCA] Rocamadour	100	0,6398	5,50	63,98	67,50

Détail TVA	20%	5.5%	Autre
Base HT	0,00	63,98	0,00
Cumul TVA	0,00	3,52	0,00

Total € HT	63,98
Total TVA	3,52
Total € TTC	67,50

En votre aimable règlement.

Conformément au décret n° 2012-1115 du 2 octobre 2012, et dans le cas d'une facture émise vers un professionnel, le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due au créancier en cas de retard de paiement est fixé à 40 euros.

Adhérent à un centre de gestion agréé

Le vendeur accepte le règlement des sommes dues par chèque libellé à son nom en sa qualité de membre d'un centre de gestion agréé par l'administration fiscale.

Conformément à l'article L441-6 du code du commerce tout retard de paiement obligera l'acheteur au paiement d'un intérêt égal à 1.5 fois le taux d'intérêt légal.

Le transfert de propriété des biens vendus est subordonné au paiement intégral du prix.

Pour les ventes d'animaux les seules garanties sont celles prévues par les articles L 213-1 et suivants du code rural.



GAEC LA FERME DE RAOUNEL

116 route de la Boutiguette
46230 VAYLATS
Tél : 05-65-24-73-54
b.gouraud@wanadoo.fr

Facture

Sas VARADETO

À l'attention de BAR LE GALOPIN
77 place de l'occitanie
46260 LIMOGNE EN QUERCY

N/Ref : Facture 130-3860-4 du 03/10/2023

Rocamadour

Cdts règlement : Comptant

À régler avant le : 10/10/23

Presta MO	Qté	PU HT	%TVA	HT	TTC
[ROCA] Rocamadour	100	0,6398	5,50	63,98	67,50

Détail TVA	20%	5.5%	Autre
Base HT	0,00	63,98	0,00
Cumul TVA	0,00	3,52	0,00

Total € HT	63,98
Total TVA	3,52
Total € TTC	67,50

En votre aimable règlement.

Conformément au décret n° 2012-1115 du 2 octobre 2012, et dans le cas d'une facture émise vers un professionnel, le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due au créancier en cas de retard de paiement est fixé à 40 euros.

Adhérent à un centre de gestion agréé

Le vendeur accepte le règlement des sommes dues par chèque libellé à son nom en sa qualité de membre d'un centre de gestion agréé par l'administration fiscale.

Conformément à l'article L441-6 du code du commerce tout retard de paiement obligera l'acheteur au paiement d'un intérêt égal à 1.5 fois le taux d'intérêt légal.

Le transfert de propriété des biens vendus est subordonné au paiement intégral du prix.

Pour les ventes d'animaux les seules garanties sont celles prévues par les articles L 213-1 et suivants du code rural.